

AGENCE FINANCIÈRE DE BASSIN SEINE - NORMANDIE

51, RUE SALVADOR ALLENDE
92027 NANTERRE CÉDEX - TÉL. : 776 - 44 - 24

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CORANCY

La Manille

G. BILLARD

R. TRINQUARD

GA 85/08 BOU

JANVIER 85

524-1X-0001

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES



SERVICE GÉOLOGIQUE
RÉGIONAL
BOURGOGNE

32 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON

Tél. (80) 72.42.31

Télex : BRGMDIJ 350443F

DOSSIER N° : 524-1X-0001

Date de la reconnaissance sur le terrain : 05.11.84

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

I1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : CORANCY

Lieu dit : Chagnon

Parcelle cadastrale : n° 513-514 Section C4

Distance à l'agglomération et orientation : 2 km à l'Est

Nature du captage :

- puits
- forage
- source captée

Appellation courante du captage : La manille

Carte géologique : LUCENAY L'EVEQUE

- n° : 524
- huitième : 1

Indice B.R.G.M. : 524-1X-0001

Coordonnées Lambert :

- X = 724,20
- Y = 234,40

Altitude du sol : Z = 520 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique
- plusieurs ouvrages - nombre :
- prélèvement annuel en 1984 : inconnu (estimé 4 000 m³)

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

Date

Rapport du géologue agréé G. Billard

15.01.85

Rapport du conseil départemental d'hygiène

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Autres :

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

I1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : CORANCY

Lieu dit : Chagnon

Parcelle cadastrale : n° 513-514 Section C4

Distance à l'agglomération et orientation : 2 km à l'Est

Nature du captage :

- puits
- forage
- source captée

Appellation courante du captage : La manille

Carte géologique : LUCENAY L'EVEQUE

- n°: 524
- huitième : 1

Indice B.R.G.M.: 524-1X-0001

Coordonnées Lambert :

- X = 724,20
- Y = 234,40

Altitude du sol : Z = 520 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique
- plusieurs ouvrages - nombre :
- prélèvement annuel en 1984 : inconnu (estimé 4 000 m³)

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

Date

15.01.85

Rapport du géologue agréé G. Billard

Rapport du conseil départemental d'hygiène

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Autres :

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Mairie de CORANCY
 - Commune 58120 Chateau-Chinon
 - Syndicat

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale
- affermage
- concession

Nom et adresse du service gestionnaire : Mairie de CORANCY
58120 Chateau-Chinon

Nombre de communes desservies par le captage : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui
 non

Nom du réseau desservi par le captage La Manille
le champ captant

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants d'abonnés

- Corancy = hameaux de la Manille)
 - et de Rhônon) 18 abonnés
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P.

dans le réseau R
 hors du réseau HR

R ou HR	en service	abandonné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1984
HR	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Corancy	13 réseaux	inconnu

- Réservoirs semi enterrés
 - Chateaux d'eau
 - nombre : 1
 - capacité (m3) : 15
- Historique de l'A.E.P. : oui
 non

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	<input type="checkbox"/>	plaine	<input type="checkbox"/>
vallée sèche	<input type="checkbox"/>	coteau	<input type="checkbox"/>
thalweg	<input checked="" type="checkbox"/>	plateau	<input type="checkbox"/>

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	<input type="checkbox"/>
craie	<input type="checkbox"/>
sables albiens	<input type="checkbox"/>
calcaire	<input type="checkbox"/>
arène granitique	<input checked="" type="checkbox"/>

Terrain de couverture

nature : terre végétale et arène granitique
 épaisseur : quelques mètres

Substratum

nature	granite
atteint :	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

0,22 m le 05.11.84

Température de l'eau et date de la mesure

10°6 le 22.11.84

Essai de débit

réalisé : oui 1,5 m³/h en novembre 1965
 non estimé 1,2 m³/h le 22.11.84

valeur de la transmissivité : m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès (avec valeurs extrêmes)

Contaminations bactériennes occasionnelles

ANNEXE : Coupe géologique
 Coupe lithologique
 Coupe stratigraphique
 Tableau d'essai de débit

Courbe interprétative de l'essai
 Tableau d'analyse de type I
 Tableau d'analyse de type II

IV - CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

- puits
forage
source captée émergence coiffée par buse de béton

Date d'exécution : 1965
de mise en service :

Profondeur : 0,35 m margelle 0,50 m

Diamètre en tête : 1 m
en fond : 1 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : descente gravitaire de l'eau jusqu'au réservoir

Nombre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature		
Débit (m ³ /h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui
non

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m³/h) :

Volume d'exhaure en 19 :

Débit maximal d'exhaure en 19 : période :
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui
non

Station de traitement de l'eau

Stérilisation

Flocculation et filtration

Chlore gazeux

chlorure ferrique

eau de javel

carbonate

autres

filtre à sable

point d'injection :

autres

ANNEXE : Coupe technique

Tableau d'analyse de l'eau de type I

Tableau d'analyse de l'eau de type II

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle clôturée)

- absence de périmètre clôturé
- le captage est situé dans une prairie, au niveau d'une zone tourbeuse (émergences diffuses)

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- prairies sur les versants - quelques cultures sur les hauteurs
- forêts dans la vallée
- chemins de terre à une vingtaine de mètres à l'Ouest (aval) et environ 150 m à l'Est (amont)
- dépôt d'ordures ménagères à une cinquantaine de mètres à l'Ouest, sur la parcelle cadastrale n° 550

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- prairies dans les vallées et sur les versants
- forêts sur les sommets
- rares cultures en amont du captage

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle clôturée
Plan parcellaire au 1/2 500
Plan de situation au 1/25 000



B RAPPORT DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

GEOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées dans le secteur de Corancy sont essentiellement des roches granitiques. En surface, ces terrains sont arénisés sur plusieurs mètres d'épaisseur.

La région est affectée par des fractures orientées N.NW et E.NE.

Les circulations d'eaux souterraines se font dans la couverture d'arène, au contact du substratum granitique compact.

Dans les environs du captage de la Manille, l'écoulement général des eaux souterraines se fait en direction du W.SW.

PERIMETRES DE PROTECTION

Périmètre de protection immédiate (cf carte I)

Le captage est situé dans une zone tourbeuse. Il est difficilement protégeable efficacement et il conviendrait d'envisager la création d'un nouveau captage. Cet ouvrage, de type tranchée drainante, pourrait être implanté à une quarantaine de mètres à l'Est de l'ouvrage actuel, à la limite des parcelles cadastrales n° 514 et 295. L'implantation sur la parcelle 295 paraît la plus intéressante tant sur le plan de la réalisation des travaux que de la protection de l'ouvrage. Cette tranchée drainante devrait être descendue jusqu'au substratum granitique compact afin d'intercepter la totalité des circulations d'eaux souterraines.

Le périmètre de protection sera constitué par un rectangle dont les côtés Nord, Sud et Ouest seront distants d'au moins 5 m du captage et le côté Est d'au moins 10m.

Ce périmètre sera matérialisé par une clôture et le terrain enclos devra appartenir en toute propriété à la commune.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée (cf carte II)

Il s'étendra approximativement entre 60 et 230 m autour du futur captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiés dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Périmètre de protection éloignée (cf carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6). Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67.1093 du 15.12.67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du captage de la Manille pour l'alimentation en eau potable publique des hameaux de la Manille et de Rhônon, commune de Corancy.

A Dijon, le 15.01.85

G. Billard

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	$\begin{cases} A = \text{interdites} \\ B = \text{réglementées} \end{cases}$	(ni interdites)		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
		+)	(ni réglementées)	activités existantes		activités futures	
				A	B	A	B
1 - Le forage de puits, tranchées drainantes	X					X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					X		
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					X		
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					X		
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					X		
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées					X		
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					X		
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					X		
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau					X		
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					X		
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					X		
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					X		
14 - Le stockage du fumier, engrains organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					X		
15 - L'épandage du fumier, engrains organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols						tolérée	
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures						tolérée	
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres					X		
18 - Le pacage des animaux						tolérée	
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail					X		
20 - Le défrichement						X	
21 - La création d'étangs						X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes						X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation							X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

DOSSIER N° : 524-IX-0001

COMMUNE D'IMPLANTATION : Corancy
La Manille

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Futur Captage

Périmètre de protection immédiate

Section C3 - Parcelle n° 295

Section C4 - Parcelle n° 514

Périmètre de protection rapprochée

Section C3 - Parcelles n° 295 à 297

Section C4 - Parcelles n° 512 à 516

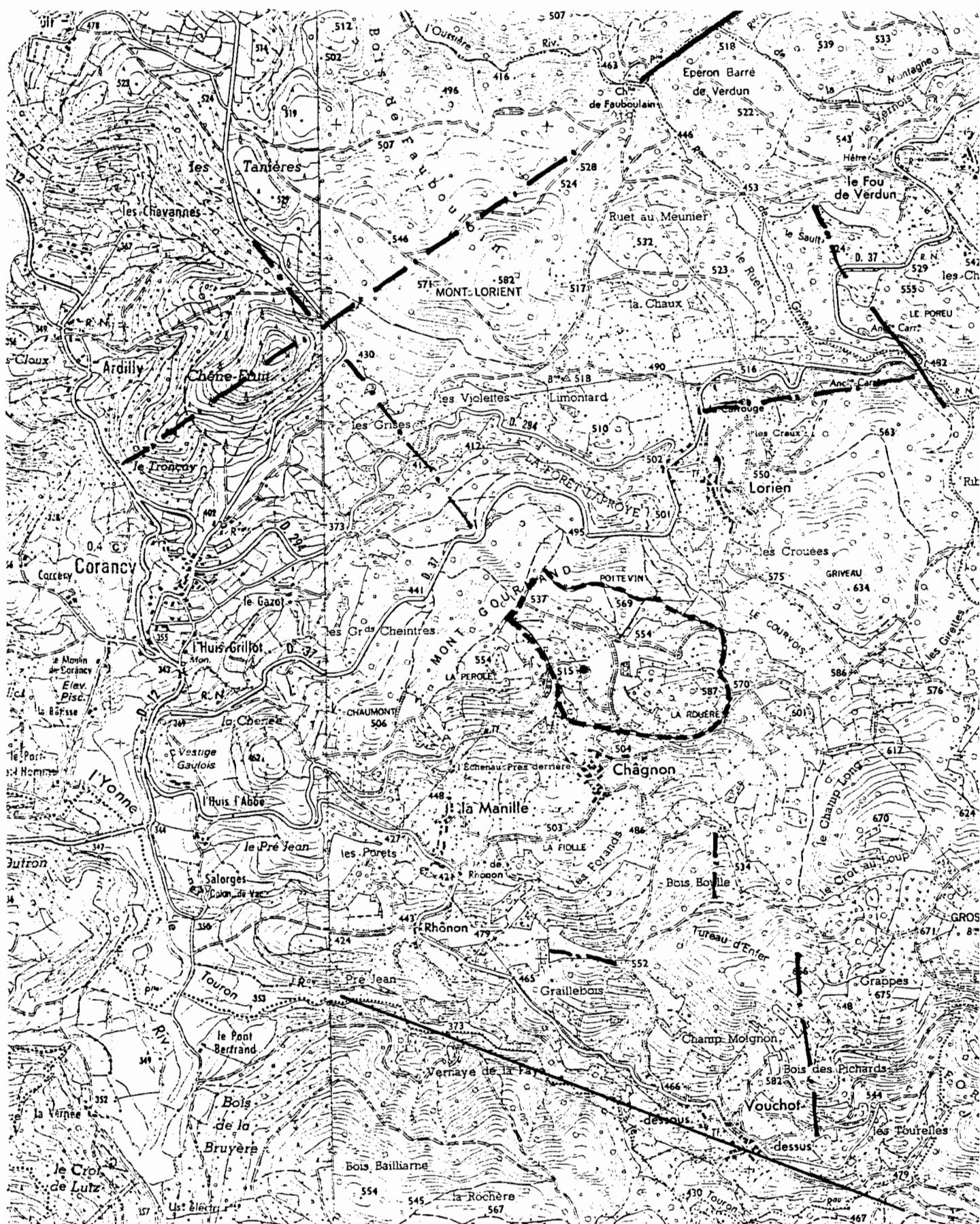
Section D1 - Parcelles n° 223 à 226

CORANCY

La Manille

CARTE DE SITUATION

Echelle 1 / 25 000



faille

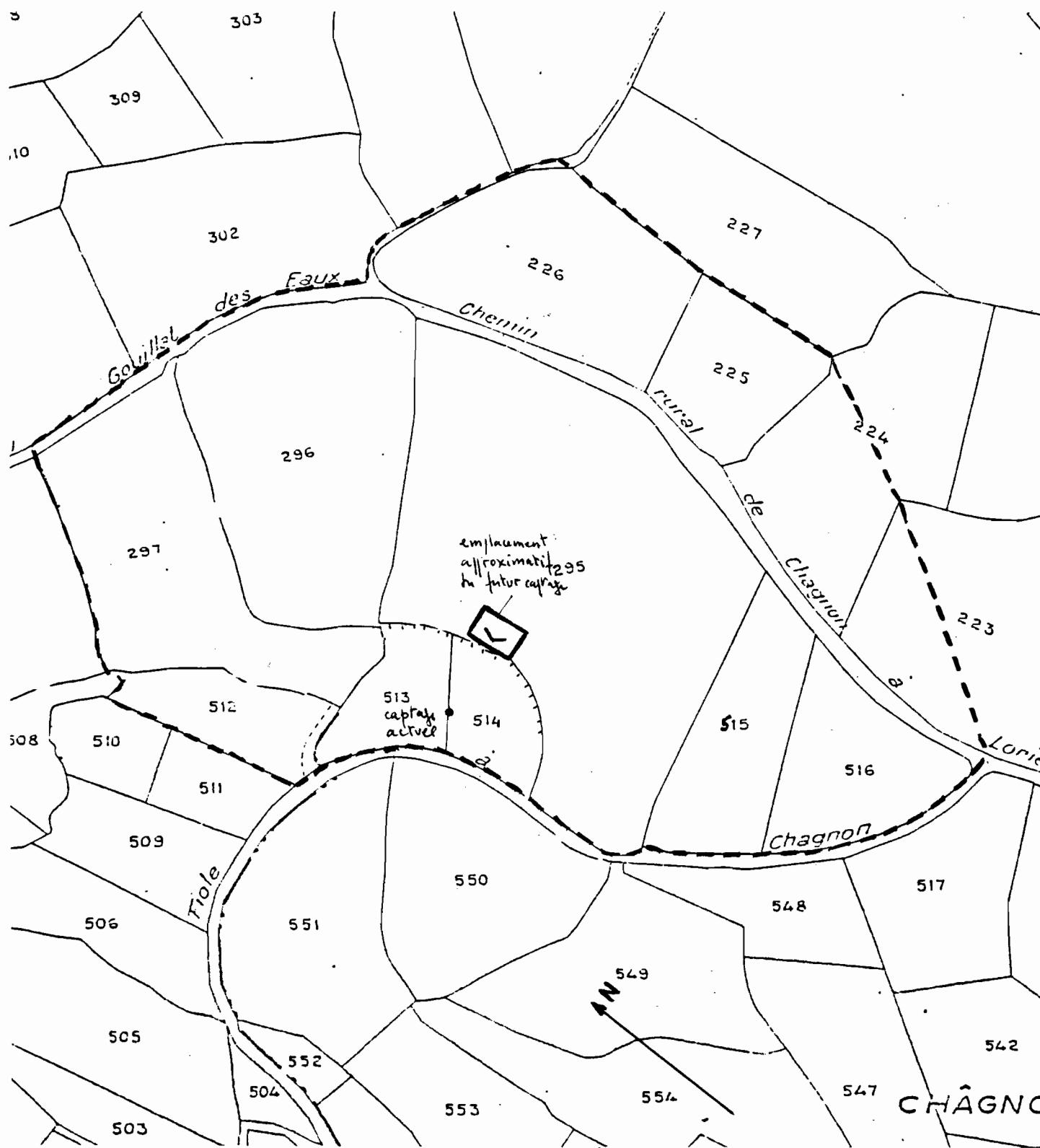
périmètre de protection
éloignée

La Manille

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

Sections C3 - C4 - D1 -

Echelle 1/2 500



périmètre de protection immédiate